

COMMUNE DE SAINT – JEANNET

06640 – Département des Alpes-Maritimes

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU SAMEDI 4 JUILLET 2020

Le quatre juillet deux mille vingt à dix heures, les membres composant le conseil municipal de Saint-Jeannet se sont réunis Place de l'Eglise, sous la présidence de Monsieur William DICKSON, Doyen, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le trente juin deux mille vingt.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

La séance est ouverte à 10 heures

Monsieur le Doyen propose la désignation de Madame Anaïs ROGGERI, Benjamine, comme secrétaire de séance

Présents : Mme CHARLES Julie, M. SWITZER Henri, Mme PIETRAVALLE Florence, M. DEY Frédéric, Mme MARGUERETTAZ Claude, M. VAN DINGENEN Thierry, Mme LEGAL-ROUGER Céline, M. RANDAZZO François, Mme GUINHEU Margot, M. DONZEAU Sébastien, Mme BOTTINI Nadège, M. VIRELLO Alain, Mme ROGGERI Anaïs, M. MARGUERETTAZ Gérard , Mme PICARD Béatrice, M. BOUCHAUD Pierre-Louis, Mme DUVAL-DESCHAMPS Anne-Marie, M. DICKSON William, Mme CHABROL Ella, M. MERCURI François, Mme RICHAUD Nathalie, M. RASSE Denis, Mme MICHON Marceline, M. SALMON Bruno, Mme ROLLANT Marie-Christine, M. BORFIGA Gilbert, Mme Isabelle PREAU.

Soit 27 membres présents.

Le quorum est établi.

Communication : Monsieur DICKSON précise que les convocations à la séance de désignation des délégués pour les élections sénatoriales du 10 juillet 2020 vont être distribuées à chacun.

ORDRE DU JOUR

1. Installation du conseil municipal élu le 28 juin 2020 (Rapporteur : Monsieur le Doyen)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-17,

Vu les résultats de l'élection du 28 juin 2020 portant renouvellement général du conseil municipal de la Commune de Saint-Jeannet,

Considérant la convocation des membres du conseil en date du 30 juin 2020,

Monsieur le Doyen du conseil municipal, présente les résultats de l'élection municipale du 28 juin 2020 :

Inscrits : 3527
Votants : 1929
Blancs ou nuls : 87
Suffrages exprimés : 1842

Ont obtenu :

Liste « Uni-vers Saint-Jeannet, Sources d'avenir » avec Madame Julie CHARLES : **1022 voix.**

Liste « Saint-Jeannet passionnément » avec Monsieur Jean-Michel SEMPERE : **820 voix.**

Conformément à l'article L.262 du Code électoral :

- Les listes n'ayant pas obtenu au moins 5% des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges
- La moitié des sièges arrondie à l'entier supérieur est attribuée à la liste qui a obtenu le plus de voix
- Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Ainsi pour :

La liste « Uni-vers Saint-Jeannet, Sources d'avenir » sont attribués **21 sièges.**

La liste « Saint-Jeannet passionnément » sont attribués **6 sièges.**

Conformément à la loi, sont élus (installés) les conseillers municipaux suivants :

LISTE UNI-VERS SAINT-JEANNET, SOURCES D'AVENIR

- 1. Mme Julie CHARLES**
- 2. M. Henri SWITZER**
- 3. Mme Florence PIETRAVALLE**
- 4. M. Frédérick DEY**
- 5. Mme Claude MARGUERETTAZ**
- 6 M. Thierry VAN DINGENEN**
- 7 Mme Céline LEGAL ROUGER**
- 8. M. François RANDAZZO**
- 9. Mme Margot GUINHEU**
- 10. M. Sébastien DONZEAU**
- 11. Mme Nadège BOTTINI**
- 12. M. Alain VIRELLO**
- 13. Mme Anais ROGGERI**
- 14. M. Gérard MARGUERETTAZ**
- 15. Mme Béatrice PICARD**
- 16. M. Pierre-Louis BOUCHAUD**
- 17. Mme Anne-Marie DUVAL DESCHAMPS**
- 18. M. William DICKSON**
- 19. Mme Ella CHABROL**
- 20. M. François MERCURI**
- 21. Mme Nathalie RICHAUD**

LISTE SAINT-JEANNET PASSIONNEMENT

- 22. M. Jean-Michel SEMPERE**
- 23. Mme Georgette COLOCCI**

- 24. *M. Denis RASSE*
- 25. *Mme Marceline MICHON*
- 26. *M. Bruno SALMON*
- 27. *Mme Marie-Christine ROLLANT*

Monsieur le Doyen précise toutefois que :

- Par courrier en date du 30 juin 2020, Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ a fait part de sa démission,
- Par courrier en date du 1^{er} juillet 2020, Madame Georgette COLOCCI a fait part de sa démission.

De ce fait la liste « Saint-Jeannet Passionnément » est modifiée comme suit conformément à l'article L.270 du Code électoral :

- 22. *M. Denis RASSE*
- 23. *Mme Marceline MICHON*
- 24. *M. Bruno SALMON*
- 25. *Mme Marie-Christine ROLLANT*
- 26. *M. Gilbert BORFIGA*
- 27. *Mme Isabelle PREAU.*

Les membres du conseil municipal prennent acte de cette installation.

2. Installation du conseil municipal élu le 28 juin 2020 : Election du Maire (Rapporteur : Monsieur le Doyen)

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Par conséquent, la présidence du conseil municipal sera assurée par Monsieur William DICKSON, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur William DICKSON prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Le Président de séance propose de désigner Madame Anaïs ROGGERI, benjamine du conseil municipal comme secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Le Président de séance dénombre 27 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint.

Le Président de séance rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Aussi,

Vu l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal,

Vu l'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Maire est élu par le conseil municipal parmi ses membres,

Vu l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que cette élection se déroule au bulletin secret à la majorité absolue et que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est proposé à l'assemblée :

- De constituer le bureau de vote de deux assesseurs en plus du secrétaire de séance déjà désigné préalablement,
- De procéder au dépôt des candidatures à l'élection du Maire,
- De procéder au vote à bulletins secrets et au dépouillement.

A cet effet, son désigné comme assesseurs : Mesdames Anne-Marie DUVAL DESCHAMPS et Marceline MICHON.

Monsieur le Président de séance demande qui est candidat à l'élection de Maire.

Madame Julie CHARLES précise qu'elle se porte candidate.

Il demande également si des bulletins ont été pré-imprimés et fait distribuer ces derniers, des bulletins vierges et des enveloppes pour procéder au vote à bulletin secret.

Madame Julie CHARLES répond par l'affirmative.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé dans l'urne.

***Monsieur Denis RASSE** demande à ce que les assesseurs se positionnent à côté de l'urne.

Le secrétaire et les assesseurs procèdent au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 27
- Bulletins blancs ou nuls : 6
- Suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11

A obtenu :

- Mme Julie CHARLES : vingt et une (21) voix.

Mme Julie CHARLES ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire.

Monsieur le Doyen procède à la remise de l'écharpe de Maire.

3. Installation du conseil municipal élu le 28 juin 2020 : Détermination du nombre d'Adjoints au Maire (Rapporteur : Madame le Maire)

Madame le Maire expose :

Vu l'article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le corps municipal de chaque commune se compose du conseil municipal, du Maire et d'un ou plusieurs adjoints,

Vu l'article L.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui détermine le nombre de membres du conseil municipal, qui est fixé pour la commune de Saint-Jeannet à 27 membres,

Vu l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que le conseil municipal est composé de 27 membres, le nombre de postes d'adjoints au Maire ne peut excéder 8,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal est invité à approuver la création de 8 postes d'Adjoints au Maire.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la création de 8 postes d'Adjoints au Maire.

**4. Installation du conseil municipal élu le 28 juin 2020 : Délai de présentation des listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire :
(Rapporteur : Madame le Maire)**

Conformément aux dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7-2 notamment du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'élection des Adjoints au Maire, il est rappelé que les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir : DÉCIDER de laisser un délai de CINQ MINUTES pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire avant de procéder aux opérations de vote.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de laisser un délai de CINQ MINUTES pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire avant de procéder aux opérations de vote.

**5. Installation du conseil municipal élu le 28 juin 2020 : Election des Adjoints au Maire
(Rapporteur : Madame le Maire)**

Madame le Maire expose :

Vu la délibération qui détermine le nombre des Adjoints,

Vu l'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les Adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret,

Vu l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Vu l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Maire et les Adjointes sont élus pour la même durée que le conseil municipal,

Madame le Maire rappelle que conformément aux articles L.2122-31 et L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Adjointes ont la qualité d'officier de police judiciaire et sont officier d'état civil.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidatures, les listes de candidats sont les suivantes :

- Liste Julie CHARLES

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs ou nuls : 6
- suffrages exprimés : 21
- majorité absolue : 11

Ont obtenu :

Liste Julie CHARLES : vingt et une (1) voix.

La liste Julie CHARLES ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'Adjointes au Maire dans l'ordre du tableau :

Monsieur Henri SWITZER, 1er adjoint au Maire

Mme Florence PIETRAVALLE, 2^{ème} Adjoint au Maire

M. Frédérick DEY, 3^{ème} Adjoint au Maire.....

Mme Claude MARGUERETTAZ, 4^{ème} Adjoint au Maire

M. Thierry VAN DINGENEN, 5^{ème} Adjoint au Maire

Mme Céline LEGAL ROUGER, 6^{ème} Adjoint au Maire

M. François RANDAZZO, 7^{ème} Adjoint au Maire

Mme Margot GUINHEU, 8^{ème} Adjoint au Maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Madame le Maire procède à la remise des écharpes d'Adjointes.

6. Installation du conseil municipal élu le 28 juin 2020 : Information sur la charte des élus

(Rapporteur : Madame le Maire)

Madame le Maire rappelle que, conformément à la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, le dernier point de l'ordre du jour du premier conseil municipal doit être consacré à la lecture de

la charte de l'élu local mentionnée à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Madame le Maire remet ainsi aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriale consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux ».

Le contenu de la charte est le suivant :

- 1.L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2.Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3.L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4.L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5.Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6.L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7.Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Aussi,

Vu l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Le conseil municipal est invité à prendre acte de la charte de l'élu local ci-dessus précisée.

Madame le Maire procède à la lecture de la charte.

Le conseil municipal en prend acte.

Questions diverses.

***Madame le Maire** demande s'il y a des questions.

***Monsieur Denis RASSE** souhaite prendre la parole au nom de la liste « Saint-Jeannet Passionnement ».

***Monsieur Denis RASSE :** « Madame le Maire,

Pour la 1ere fois dans son histoire politique, St Jeannet vient d'élire une femme à la tête de sa municipalité.

Nous saluons cet évènement et le 1 er magistrat que vous êtes, respectueux que nous sommes de la volonté de la majorité des Saint Jeannois qui se sont exprimés.

Nous saluons également votre équipe municipale contre laquelle nous avons bataillé durant cette campagne ; sommes toute inédite.

Nous remercions chaleureusement les électeurs qui nous ont fait confiance en votant pour notre liste et notre programme lors de cette élection.

Nous voilà donc, dès aujourd'hui, dans l'opposition !

Cette opposition, nous la voulons constructive et dirigée dans le seul intérêt de notre commune.

Nous veillerons à participer, avec toute l'assiduité attendue par nos électeurs, aux projets qui seront mis en œuvre dans le cadre du processus de démocratie participative que vous nous avez promis.

Nous serons vigilants à la cohérence des besoins exprimés par la population et à l'action menée par votre municipalité.

Enfin, nous veillerons au respect des équilibres de toute nature qui font le charme de notre chère commune.

Pour terminer je dirai : Pour Saint Jeannet encore et toujours "Longo Maï"

Merci pour votre attention.

Vive Saint Jeannet. »

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11h30.

Avant de se rendre au monument aux morts, Madame Le Maire souhaite dire quelques mots.

« Chers Saint-Jeannoises, chers Saint-Jeannois,

Je suis extrêmement heureuse de vous rencontrer pour notre premier Conseil Municipal sur la Place de l'Eglise, le cœur de notre village.

Ce lieu ouvert est hautement symbolique pour moi, il signe notre volonté de vous proposer une mairie ouverte où tous les citoyens seront acteurs de leur vie Saint Jeannoise. Ce lieu capte le présent et présage de l'avenir de notre mandat.

Je tenais à vous remercier à nouveau pour la confiance que vous venez de m'accorder et qui me touche profondément. Je revêts aujourd'hui l'écharpe tricolore avec beaucoup de fierté mais aussi beaucoup d'humilité.

Mon élection, aujourd'hui, en tant que nouveau maire de Saint-Jeannet est la traduction logique du vote intervenu le 28 juin dernier, vote au cours duquel vous avez porté majoritairement la liste que j'avais l'honneur de conduire.

Merci de nous avoir accordé votre confiance.

Merci aussi à toutes celles et ceux, qui ont œuvré pour mieux nous faire connaître, qui ont cru en nous, qui nous ont adressé des témoignages d'encouragements pendant ces élections. Nous n'oublierons pas pour autant tous ceux qui ont fait un autre choix. Nous serons les élus de toutes et tous, dans un esprit de respect, d'écoute et de tolérance.

Cette confiance, nous ne la trahirons pas et conformément à nos engagements nous donnerons la possibilité à TOUS les Saint-Jeannois d'être entendus pour les décisions importantes qui seront prises pour l'avenir de Saint-Jeannet.

Nous sommes déjà à pied d'œuvre pour mettre en place aussi vite que possible les outils qui vont nous permettre de matérialiser ces engagements.

Je tiens également à saluer chaleureusement mon équipe, l'équipe d'Unis-Vers Saint-Jeannet, Sources d'Avenir. Une équipe unie, solidaire, motivée, qui nous a portés vers la victoire. Une équipe avec des valeurs, une équipe qui a su rester concentrée sur le débat d'idée. L'engagement de mes colistiers a été total et c'est une immense fierté d'avoir été à la tête de cette équipe.

Sans eux, rien n'aurait été possible.

Nous allons écrire ensemble, tous ensemble une nouvelle histoire pour notre commune.

Le suffrage universel a légitimé notre projet municipal. Il s'agit, pour les six années à venir, de franchir ensemble une nouvelle étape pour que notre commune soit plus que jamais un territoire solidaire, dynamique et respectueux de l'environnement. Vous reconnaissez là les priorités qui sont les nôtres, comme la démocratie participative et la transition écologique.

Nous nous devons également d'apporter le soutien nécessaire à tous les acteurs et citoyens qui subissent de plein fouet la crise économique et sociale consécutive à cette crise sanitaire sans précédent.

Nous ferons les adaptations budgétaires nécessaires à cet accompagnement. Cela passera tout d'abord par un audit complet de nos finances.

Mais une municipalité ne peut agir seule. Nous ne pouvons rien, comme élus, sans être secondés dans notre action par les agents municipaux. Je sais pouvoir compter sur leur sérieux, leur engagement et leur sens du service au public pour qu'ensemble nous continuions à faire avancer notre commune, chacun dans ses fonctions et avec ses compétences. Je veux être un maire attentif à leurs préoccupations et aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer dans l'exercice de leurs missions.

Nous aurons besoin également du soutien de tous ceux qui font notre commune, sur le terrain, au quotidien. Je pense bien sûr aux associations, aux clubs sportifs, aux commerçants, aux producteurs, aux entrepreneurs, et également à vous tous, qui serez les acteurs de notre projet collectif.

Ensemble, nous devons construire un nouveau modèle dans lequel la concertation, la démocratie participative donneront un véritable rôle à chaque citoyen. Toutes nos actions seront inscrites dans une démarche éco-responsable.

Je serai le maire de tous les Saint-Jeannois, des familles comme des séniors, des actifs comme des retraités, des enfants comme des adolescents et des jeunes adultes.

Pour eux tous, je veillerai aussi scrupuleusement à ce que soient respectés les droits de l'opposition municipale et, en premier lieu, son droit d'expression. Nos différences, qu'il ne s'agit pas de réduire artificiellement, peuvent être un enrichissement mutuel si le débat démocratique est de qualité. Pour cela, il appartiendra à chacun de s'inscrire dans une démarche d'échange constructif plutôt que dans des relations rigides émaillées de consultation permanente du règlement intérieur de notre conseil municipal. Je veux, à cet égard, que la majorité municipale soit exemplaire.

Un dernier mot, chers collègues et amis, pour vous dire tout simplement : au travail ! Nous avons tant à faire ensemble.

Longo maï ! »

Fait à Saint-Jeannet, le 7 juillet 2020

Madame Julie CHARLES
Maire de Saint-Jeannet

